

PROFIL :

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE DES ÉTATS D'AFRIQUE CENTRALE (CEEAC)



1. ADRESSE

✉: CEEAC
BP 2112
Libreville
Gabon

☎: +241-44 47 31
Fax: +241-44 47 32

Email: ceeac.orgsr@inet.ga
Website : www.ceeac-eccas.org

2. ÉTATS MEMBRES

- Angola, République
- Burundi, République
- Cameroun, République
- Centrafricaine, République
- Gabon, République
- Congo, République (Brazzaville)
- Congo, République Démocratique (Kinshasa)
- Guinée Equatoriale, République
- Ruanda, République
- São Tomé et Príncipe, République Démocratique
- Tchad, République

3. HISTOIRE ET CONTEXTE

Lors d'une réunion au sommet en décembre 1981 les dirigeants de l'Union Douanière et Économique de l'Afrique Centrale (UDEAC) ont pris l'accord de principe d'élargir la Communauté Économiques d'États de l'Afrique Centrale. La CEEAC à été crée le 18 octobre 1983 par les membres de l'UDEAC et les membres de la Communauté Économique des Pays des Grands Lacs (CEPGL) (Burundi, Ruanda et le Zaïre – ainsi nommé à l'époque), ainsi que Sao Tomé et Príncipe. L'Angola à conservé un rôle d'observateur jusqu'en 1999, époque à laquelle le pays est devenu membre.

La CEEAC fonctionne dès 1985 mais est restée inactive pendant une grande partie des années quatre-vingt dix. La CEEAC à été nommé pilier de la Communauté Économique Africaine (CEA) mais des contacts officiels entre la CEA et la CEEAC ont pris place seulement en octobre 1999, ceci largement dû au manque d'activité de la CEEAC depuis 1992. La CEEAC à signé le protocole sur les relations entre la CEA et les Communautés Économiques Régionales en octobre 1999. La CEA à rappelé l'importance de la CEEAC et du rôle majeur joué en Afrique Centrale lors de la troisième réunion préparatoire de son Conseil Économique et Social en juin 1999 (ECOSOC).

La deuxième réunion extraordinaire de la CEEAC à eu lieu à Libreville le 6 février 1998. Elle était présidée par Pierre Buyoya, Président du Burundi. Les Chefs d'état présents à ce sommet se sont engagés à faire renaître cette organisation. Le Premier Ministre de l'Angola à également indiqué que son pays deviendrait membre à part entière.

Le Conseil à alors approuvé un budget de 10 million de francs français pour 1998 et à chargé le Secrétariat des activités suivantes:

- obtenir l'aide de la CEA (NU) pour évaluer les activités opérationnelles du Secrétariat; évaluer les contributions dues par les États membres; et les salaires et la structure des salaires des employés du Secrétariat;
- organiser une réunion extraordinaire du Conseil des Ministres dès que possible afin d'évaluer les recommandations de la CEA (NU); le Conseil devant alors préparer les propositions pour mettre en place une nouvelle structure administrative du Secrétariat et des contributions revues dues par chaque État membre.

Le Conseil à également demandé aux pays de la région de trouver des solutions permanentes de paix aux problèmes politiques. Le président, Président Buyoya du Burundi à aussi demandé aux États membres de donner leur soutien à une levée de l'embargo placé sur son pays. Les États membres présents ont donné leur plein accord à cette demande.

Un mini sommet des dirigeants de la CEEAC à été tenu lors de l'inauguration du Président Bongo du Gabon le 21 janvier 1999. Les Chefs d'état ont discuté des problèmes touchant le fonctionnement de la CEEAC et la création d'un troisième poste de Secrétaire Général Adjoint, proposé à l'Angola. L'Angola s'est joint à la communauté de manière formelle durant ce sommet.

La 10ème Conférence ordinaire des Chefs d'état et de gouvernement a eu lieu à Malabo en juin 2002. Ce sommet a adopté le Protocole relatif à l'établissement d'un réseau des Parlementaires de l'Afrique Central (REPAC), et a aussi adopté les règlements du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Afrique Centrale (COPAX), La Commission pour la Défense et la Sécurité (CDS), La Force Multinationale de l'Afrique Centrale (FOMAC) et la Système d'alerte avancée pour l'Afrique centrale (MARAC). Le Rwanda a été accueilli officiellement, apres avoir renouvelé son adhésion.

Le Onzième Conference ordinaire des Chefs d'état et de gouvernement, qui a été tenu à Brazzaville en janvier 2004, a bien accueilli le fait que le Protocole relatif à l'établissement de COPAX a reçu les ratifications suffisantes pour se mettre en force. Le sommet a aussi adopté une déclaration sur l'exécution des objectifs de NOPADA et l'égalité de genre en Afrique Central.

Certains membres de la CEEAC sont également membres de la CEMAC (Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale) à laquelle appartiennent le Tchad, la République Centrafricaine, le Congo Brazzaville, le Gabon, la Guinée Equatoriale, Sao Tomé et Principe. Le 24 janvier 2003 l'Union Européenne à conclu un accord financier avec CEEAC et CEMAC à condition que ces deux se fondent en une seule organisation, CEEAC ayant la responsabilité pour la paix et la sécurité dans la sous région.

4. BUTS

CEEAC vise à atteindre une autonomie collective, à élever les niveaux de vie des populations locales et à maintenir une stabilité économique grâce à une coopération harmonieuse. Son objectif ultime est d'établir un marché commun des états de l'Afrique centrale.

Lors de la conférence des Chefs d'État et de Gouvernement à Malabo en 1999, quatre champs d'activités à priorité ont été identifiés:

- Développer les capacités pour maintenir paix, sécurité et stabilité, conditions essentielles à un développement économique et social;
- Développer une intégration physique, économique et monétaire;
- Développer une culture de l'intégration humaine; et
- Mettre en place un mécanisme autonome de financement pour la CEEAC.

5. STRUCTURE

- Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement;
- Conseil de Ministres;
- Secrétariat Général (un secrétaire général élu pour 4 ans et trois secrétaires généraux adjoints);
- Cour de Justice;
- Commission Consultative.

6. TRAITÉS ET PROTOCOLES

- Traité Établissant la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale *
- Protocole Instituant le Réseau des Parlementaires de la CEEAC (REPAC)
- Pacte d'Assistance Mutuelle Entre Les États Membres de la CEEAC
- Protocole Relatif au Conseil de Paix et de Sécurité de l'Afrique Centrale (COPAX)

*Les accords suivants ont été pris et annexés au traité de la CEEAC:

- Protocole Relatif aux Règles d'Origine des Produits qui Seront Echangés Entre les États Membres de la CEEAC;
- Protocole Relatif aux Obstacles Non Tarifaires au Commerce;
- Protocole Relatif à la Réexportation des Marchandises à l'Intérieur de la CEEAC;
- Protocole Relatif au Transit et aux Facilités de Transit;
- Protocole Relatif à la Coopération Douanière à l'Intérieur de la CEEAC;

- Protocole Relatif au Fonds de Compensation pour Perte de Recettes;
- Protocole Relatif à la Libre Circulation et au Droit d'Établissement des R ressortissants des États Membres de la CEEAC;
- Protocole Relatif à la Chambre de Compensation de la CEEAC;
- Protocole Relatif à la Coopération dans le Domaine du Développement Agricole Entre les États Membres de la CEEAC;
- Protocole Relatif à la Coopération dans le Domaine du Développement Industriel Entre les États Membres de la CEEAC;
- Protocole Relatif à la Coopération dans le Domaine des Transports et des Communications Entre les États Membres de la CEEAC;
- Protocole Relatif à la coopération dans les Domaines de la Science et de la Technologie Entre les États Membres de la CEEAC;
- Protocole Relatif à la Coopération en Matière d'Énergie Entre les États Membres de la CEEAC;
- Protocole Relatif à la Coopération dans le Domaine des Ressources Naturelles Entre les États Membres de la CEEAC;
- Protocole Relatif à la Coopération dans les Domaines du Développement des Ressources Humaines, de l'Éducation, de la Formation et e la Culture Entre les États Membres de la CEEAC;
- Protocole Relatif à la Coopération dans le Domaine du Tourisme Entre les États Membres de la CEEAC;
- Protocole Relatif à la Simplification et à l'Harmonisation des Procédures et Documents Commerciaux à l'Intérieur de la CEEAC;
- Protocole Relatif à la Situation des Pays sans Littoral, Insulaires, Partiellement Insulaires, Semi Enclavés et/ou Appartenant à la Catégorie des Pays les Moins Avancés.

7. PAIX ET ACTIVITÉS TOUCHANT LA SÉCURITÉ

Les états de l'Afrique centrale ont adopté un pacte de non-agression, lors des assises de Yaoundé (Cameroun), avant la fin de la 5ème réunion du Comité Consultatif de l'ONU sur la sécurité en Afrique centrale. Ce pacte à été adopté le 9 septembre 1994 après 5 jours de réunions et de délibérations entre les experts militaires et les ministres du Cameroun, de la République Centrafricaine, du Congo, de la Guinée Equatoriale, du Gabon, de Sao Tomé et de Principe.

Lors de la conférence au sommet du conseil de sécurité permanent pour les questions de sécurité en Afrique australe qui a eu lieu à Yaoundé les 25 et 26 février 1999, les états membres ont décidé de créer une organisation chargée de la promotion, de la maintenance et de la consolidation de la paix et de la sécurité en Afrique centrale qui prendrait le nom de Conseil pour la Paix et la Sécurité en Afrique Centrale (COPAX). Le Protocole relatif à COPAX est déjà été mis en force.

Les organismes techniques du conseil sont :

1. Système d'alerte avancée pour l'Afrique centrale (MARAC) qui rassemble et analyse les informations pour une alerte avancée et la prévention de crises.
2. La Commission pour la Défense et la Sécurité (CDS) où se rencontrent les chefs d'armée et les commandants en chef des corps de police et de gendarmerie des différents états membres. Son rôle est de planifier, d'organiser et de donner des conseils aux entités prenant des décisions dans la communauté afin de mettre en œuvre des opérations militaires si besoin.
3. La Force Multinationale de l'Afrique Centrale (FOMAC), force non permanente constituée de contingents militaires des états membres dont le but est de mettre en place et d'assurer les missions pour la paix, la sécurité et l'aide humanitaire.

Les règlements de COPAX, CDS, MARAC et FOMAC ont été adoptés au mois de juin 2002, pendant le dixième sommet ordinaire tenu à Malabo.

En janvier 2000, le Gabon a organisé un exercice régional de maintien de l'ordre, "Gabon 2000" dans le but d'augmenter les capacités des états membres de la CEEAC dans les champs de maintien de la paix et la prévention des conflits et leur contrôle. Cet exercice représente une application directe du concept français RECAMP (Renforcement des Capacités Africaines au Maintien de la Paix).

Des sommets extraordinaires de la CEEAC et de la CEMAC se sont tenus à Libreville le 23 juin 2000. Les ministres des Affaires Étrangères de 10 pays d'Afrique centrale se sont rencontrés dans la République Démocratique du Congo les 16 et 17 août 2001 pour discuter de la sécurité dans cette région déchirée par la guerre. Le sommet était placé sous l'égide des Nations Unies, cependant le Rwanda a refusé d'y participer.

La réunion des chefs d'état-major de défense a eu lieu à Brazzaville en octobre 2003. Cette réunion a résulté à la création d'une brigade de maintien de la paix, qui peut intervenir aux zones d'instabilités. La réunion a aussi recommandé que les Planificateurs militaires des états membres de la CEEAC créent un groupe qui sera chargé des détails de la force brigade. Les chefs d'état-major ont aussi suggéré l'établissement d'un centre commun qui va entraîner la force de maintien de la paix, et les exercices militaires, une fois après deux ans. Le premier exercice est prévu avoir lieu au Tchad.